

ARRETE MUNICIPAL n° 035/2023
réglementant la circulation rue de Landser et rue de Schlierbach

Le Maire de la Commune de DIETWILLER,

- VU les articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles R.411-25 à R.411-28, R.417-1 à R.417-13, L.411-8 et R.325-12 du Code de la Route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
- VU l'instruction interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;
- VU les travaux d'élagage du Tilleul effectués par l'ONF.

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux d'élagage du Tilleul devant être entrepris par l'ONF dans la rue de Landser et la rue de Schlierbach à 68440 DIETWILLER, ces rues seront rétrécies le **jeudi 10 août 2023 de 7h à 17h**. La circulation sera limitée à une vitesse de 30 km/h et il sera interdit de stationner sur tout le tronçon des travaux.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par l'ONF pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions et lieux habituels.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin
- Monsieur Thierry ERHART, Chef du Corps de Première Intervention Intercommunal de Landser – Schlierbach – Dietwiller
- SDIS de Saint-Louis
- Collectivité Européenne d'Alsace – Agence Routière Centre
- IME de Bartenheim
- L'ONF
- Mairie de Dietwiller

Fait à Dietwiller, le 27 juillet 2023

Le Maire,
Christian FRANTZ

